

	<p>PIECES A FOURNIR</p> <p>Cas de divorce de l'adhérent</p>	<p>Etat : Applicable</p> <hr/> <p>Version n° : 3 du 01/02/2016</p>
--	---	--

- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
- Copie légalisée (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'acte de divorce,
- Une (01) Photo d'identité (récente) de l'adhérent,
- L'ancienne carte de la mutuelle,
- Une (01) Photo d'identité (récente) de chaque enfant à charge,

Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérent doit fournir :

- Certificat de célibat pour chaque enfant, datant de moins d'un mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,